

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉAMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER – RÉSEAU ROUTIER
MUNICIPAL À L'EXCLUSION DU RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE
DE L'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Les travaux consistent à réaliser divers travaux de réaménagement routier. Le projet comprend les services professionnels et techniques et l'embauche du personnel pour réaliser des études, la préparation des plans et devis et les expertises de laboratoire, les travaux d'installation de puisards ainsi que de conduites d'égout et d'aqueduc, le déplacement des poteaux et des conduites souterraines des compagnies d'utilité publique, l'installation d'un système d'éclairage, la modernisation des signaux lumineux, l'installation de panneaux de signalisation, la réfection et la construction des ponceaux et des ponts, les travaux de construction de bordures, de trottoirs et de pistes cyclables, la réfection de la chaussée, les murs antibruit, les parcs de stationnement, les aménagements paysagers, l'acquisition d'immeubles et de servitudes ainsi que le versement des subventions ou des contributions financières.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 1 s'élève à la somme de 1 000 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 1 000 000 \$

CHAPITRE II

SÉCURITÉ ROUTIÈRE – RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL À L'EXCLUSION DU RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

3. Le projet vise à mettre en œuvre les actions prévues dans la stratégie en sécurité routière sur le réseau routier municipal, à l'exclusion du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération. Le projet comprend les services professionnels et techniques pour réaliser des études, l'embauche du personnel, la préparation des plans et devis et les expertises de laboratoire, les travaux d'installation de puisards ainsi que de conduites d'égout et d'aqueduc, le déplacement des poteaux et des conduits souterrains des compagnies d'utilités publiques, l'installation d'un système d'éclairage, la modernisation et l'installation des signaux lumineux, l'installation de panneaux de signalisation statique et dynamique, le marquage, les travaux de construction de bordures, de trottoirs et d'aménagement modérateurs de la circulation, la réfection de la chaussée, les aménagements paysagers, la communication avec les usagers de la route ainsi que l'acquisition d'immeubles et de servitudes.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 3 s'élève à la somme de 1 000 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 1 000 000 \$

CHAPITRE III

SÉCURITÉ ROUTIÈRE – NOUVEAUX TROTTOIRS – RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL À L'EXCLUSION DU RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

5. Le projet consiste à aménager de nouveaux trottoirs sur les rues du réseau routier municipal, à l'exclusion du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération et à installer des mains courantes dans les rues où la pente du trottoir est élevée. Le projet comprend les services professionnels et techniques et l'embauche du personnel pour la préparation des plans et devis et les expertises de laboratoire, l'acquisition et l'installation des mains courantes, le déplacement des puisards

et des poteaux des compagnies d'utilités publiques, les travaux de construction de bordures et de trottoirs, la réparation des aménagements paysagers et l'acquisition d'immeubles et de servitudes.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 5 s'élève à la somme de 10 000 000 \$.

Sous-total du chapitre III : 10 000 000 \$

TOTAL : 12 000 000 \$

Annexe préparée le 7 décembre 2020 par :

Marc des Rivières, directeur
Service du transport et de la mobilité intelligente